

Les subsides

Ainsi, le gouvernement fédéral est décidé à faire aboutir les revendications territoriales globales en négociant les ententes. Nous pensons que la négociation, plutôt que la contestation ou d'autres procédures judiciaires contradictoires, constitue le meilleur moyen de servir et de protéger les intérêts des autochtones.

Pour toute région revendiquée, il convient de reconnaître l'intérêt que continuent de manifester à cet égard les demandeurs. Les ententes n'aboutissent pas uniquement à des transactions immobilières et financières, ou seulement financières. Elles devraient prévoir les moyens d'établir les mécanismes permettant aux demandeurs d'améliorer leur bien-être culturel et social et de favoriser leur autonomie et leur expansion économique.

Le gouvernement s'est montré disposé à examiner tout un éventail de questions dans les négociations globales de revendications territoriales. Parmi les questions susceptibles d'être examinées figurent: le choix des terres, l'autonomie politique, la gestion de l'environnement, le partage des recettes fournies par les ressources naturelles, les droits de chasse, de pêche et de trappe, et ainsi de suite.

La politique du gouvernement fédéral en matière d'autonomie politique reconnaît le désir exprimé par les collectivités d'avoir plus de maîtrise et de pouvoirs sur la gestion de leurs affaires. Les objectifs de cette politique se fondent sur des principes que nous comprenons tous. Il faut que le contrôle et le pouvoir décisionnel soient considérablement élargis à l'échelle locale. La flexibilité s'impose pour tenir compte des diversités de besoins, de traditions et de cultures. Il faut réaliser une plus grande responsabilité vis-à-vis des collectivités.

L'autonomie politique dans le contexte des revendications territoriales globales est liée étroitement à la nécessité d'une participation permanente des autochtones à la gestion de leur territoire et de leurs ressources. Elle est également liée à l'instauration d'institutions d'autonomie politique qui tiennent compte de la place des autochtones dans la société canadienne.

Pour chercher à régler les revendications autochtones qui portent sur des terrains situés en territoire provincial, il faut absolument la collaboration et la participation des gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral a invité de façon pressante les gouvernements provinciaux à participer à la négociation des règlements portant sur des domaines de compétence provinciale où des terrains et ressources provinciaux.

Les groupes d'autochtones auront la possibilité d'étudier les conséquences des travaux de mise en valeur susceptibles de se produire et de définir lorsque c'est nécessaire les conditions dans lesquelles ces activités doivent se dérouler. Dans le cadre de la politique, des mesures provisoires de protection peuvent être préparées et adoptées pour une période de temps définie au début des négociations, plutôt que d'être étudiées au coup par coup comme cela s'est fait dans le passé.

Le processus des revendications globales compte de nombreuses particularités importantes qui se rattachent aux questions générales débattues ici aujourd'hui. Il cherche à apporter des éclaircissements sur les droits des autochtones. Il cherche à

donner des certitudes aux groupes autochtones et autres en ce qui concerne le droit de propriété et la gestion des territoires. Il cherche à trouver des règlements équitables grâce à des négociations qui amèneront les principaux intéressés à transiger. En outre, il cherche à protéger l'intérêt des autochtones et des autres.

Les autochtones ont été les premiers habitants du Canada. Leurs revendications découlent de l'utilisation et de l'occupation initiales des terres. Leurs droits découlent de leurs relations avec leur territoire. Ils chérissent leur culture et leur patrimoine. Il incombe aux autres Canadiens de comprendre et de respecter l'opinion des autochtones.

Pour souligner le bien-fondé de la revendication des Haïdas au sujet de la région sud de Moresby, le gouvernement fédéral y établirait tout d'abord un parc national. Les autochtones pourraient poursuivre leur activité normale et participer à tous les aspects de la planification et du fonctionnement du parc. Bien que l'établissement d'un parc national ne suffise pas à régler la revendication des Haïdas, cette proposition permettrait de protéger, en vertu d'une loi fédérale, les ressources naturelles et culturelles qui se trouvent au coeur même de leur mode de vie. En outre, un parc national fournirait un moyen efficace à la nation haïda de participer à la gestion de cette partie importante de leur territoire ancestral.

La création d'un parc national est quelque chose que nous attendons tous avec impatience. Encore là, la question comporte de multiples aspects. Elle n'est pas aussi simple que certains d'entre nous seraient tentés de le croire de prime abord. Toutefois, dès 1973 et conformément à la Loi sur les parcs nationaux, la création d'un parc national était considérée comme un moyen de protéger les droits des autochtones jusqu'à ce qu'on puisse autrement les confirmer et de permettre aux populations autochtones—dans ce cas-ci les Haïdas—de jouer un rôle important dans la gestion de leurs terres et de leurs ressources, de leur terre ancestrale.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Monsieur le Président, je voudrais faire une observation et poser une question au ministre. Je me réjouis de constater la présence du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et du ministre de l'Environnement (M. McMillan), et je suis heureux qu'ils aient participé au débat. C'est ainsi que le Parlement devrait fonctionner.

Je voudrais citer un rapport à la rédaction duquel j'ai participé, quoique bien modestement. Je veux parler du rapport de l'enquête sur le pipe-line de la vallée du Mackenzie, intitulé: *Le Nord: Terre lointaine, terre ancestrale*. J'ai eu l'honneur de conseiller la commission de concert avec M. Ian Scott, aujourd'hui procureur général de l'Ontario.

M. le juge Berger a publié le 15 avril 1977, soit il y a un peu plus d'une dizaine d'années, un rapport dans lequel on peut lire ceci:

La notion d'auto-détermination des autochtones doit être envisagée dans le contexte des revendications territoriales des autochtones.